

COM ARGENTEUIL GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association

Article 2 – INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et individuelle. Les mineurs devront obligatoirement être présentés par le parent responsable ou le tuteur légal. Tout membre doit, pour s'inscrire :

- Compléter la fiche d'inscription
- Remettre un certificat médical de non contre indication à la pratique de la gymnastique rythmique en loisir ou en compétition datant de moins de 3 mois. Il est obligatoire et doit être fourni au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'inscription. Dans le cas contraire, l'adhérent se verra refuser l'accès au cours. Le certificat médical est valable 3 ans sous réserve de compléter un questionnaire de santé et donner une attestation (ne concerne pas les groupes compétition)
- 1 photo d'identité récente pour les licences avec nom et prénom de l'adhérent au dos
- 2 enveloppes timbrées avec nom et adresse de l'adhérent majeur ou du représentant légal pour les mineurs.
- Régler le montant de la cotisation pour la saison en cours (espèces ou chèques). Il est possible de payer en 4 chèques à l'ordre du COMA GR à remettre avec le dossier d'inscription.

Les cas particuliers seront étudiés par le bureau du club. Il appartient à l'adhérent ou à son représentant légal de les présenter au responsable du cours ou au dirigeant.

Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance.

Article 3 – ACCIDENT

En cas d'accident, les parents sont prévenus par téléphone. Les pompiers peuvent être appelés dans le cas d'urgence et l'enfant dirigé vers l'hôpital le plus proche. Tout changement d'adresse ou de n° de téléphone en cours d'année devra être signalé.

Article 4 – LES COURS

- Les parents s'engagent à s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant dans le gymnase. La responsabilité de l'Association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'entraîneur et s'arrête à la fin du cours. Rappeler également à votre enfant qu'à la fin du cours, il doit impérativement vous attendre dans le gymnase et non sur le parking.
- L'adhérent doit être ponctuel et assidu aux séances. Il doit respecter les entraîneurs et initiateurs (trices) et appliquer strictement leurs directives d'entraînement. Les absences au cours doivent rester exceptionnelles et devront être justifiées par un mot des parents et le cas échéant, par un certificat médical. Les cours commencent en septembre et finissent fin juin. Ils ne sont pas assurés pendant les congés scolaires (sauf pour certains groupes compétition).
- Afin de réunir les meilleures conditions de sécurité et de concentration pour les gymnastes, les parents ne sont pas admis pendant les cours.
- L'Association n'est pas responsable des fermetures de salles décidées par la municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

La saison se termine fin juin par un GALA avec la participation de toutes les gymnastes (entrée avec bon de soutien dont le montant est déterminé chaque année par le comité directeur).

Les entraîneurs et les membres du bureau ou du Comité Directeur sont à votre disposition pour vous informer et répondre à vos questions. Pensez à consulter régulièrement le panneau d'affichage dans le hall d'entrée du gymnase, sur notre page facebook : COMA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ou notre site internet <http://argenteuil.gr.free.fr> Vous pouvez également nous écrire à l'adresse mail suivante : comargenteuilgr@aol.com

Article 5 – LA TENUE

- L'adhérent doit se présenter au cours avec une tenue compatible à la pratique de l'activité : Tenue sportive au plus près du corps (justaucorps avec collants sans pied, ou tee-shirt avec legging ou short + socquettes)
- Les cheveux doivent être impérativement attachés, les chewing-gums et bonbons sont interdits
- Pas d'objet de valeur
- Prévoir une petite bouteille d'eau
- Les chaussures sont interdites sur le praticable d'entraînement

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'un objet quel qu'il soit.

Article 6 – ENGAGEMENT SPORTIF DES GYMNASTES

- Un(e) gymnaste, titulaire ou remplaçant(e), engagé(e) en compétition individuelle ou en équipe, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Cela nécessite une grande rigueur des gymnastes tout au long de l'année mais aussi une grande disponibilité des parents.

- En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, la ou le gymnaste majeur(e) ou les parents de la ou du gymnaste mineur(e), doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical.

Article 7 – LE MATERIEL

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à disposition par le club. Les engins de GR empruntés par les gymnastes à l'occasion des compétitions doivent impérativement être restitués. Les justaucorps prêtés par le club doivent être systématiquement remis à l'entraîneur avant de quitter le lieu de compétition.

Article 8 – LICENCE ET ASSURANCE

- La licence est obligatoire à toute pratique sportive. Lors de son inscription ou de sa réinscription au club, le licencié communique son adresse mail (pour les mineurs, celui du responsable légal). Le licencié reçoit ensuite un mail de la Fédération lui indiquant que sa licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail avec la procédure si le licencié souhaite souscrire des garanties optionnelles.
- L'Association s'engage par ailleurs à assurer les personnes désirant tester une activité durant une séance d'entraînement, deux pour l'activité « baby gym et éveil ».

Article 9 MUTATION

- Pour tous les licenciés, les mutations ne peuvent s'effectuer qu'entre le 22 juin et le 10 septembre. Le licencié doit envoyer au club qu'il veut quitter sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé réception ou le remettre en main propre contre récépissé.

Article 10 - PHOTOS ET VIDEOS

Par le simple fait de son adhésion, l'adhérent majeur ou son représentant légal accepte que dans le cadre de la communication du club et dans le but de promouvoir notre discipline, des photos ou vidéos des gymnastes pourront être utilisées sur les différents supports (site internet, page facebook du club, calendrier...)

Article 11 – MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Article 12 BUREAU ET COMITE DIRECTEUR

- Le Comité Directeur est une instance décisionnaire. Elle oriente la politique générale du club.
- Le Bureau est plus chargé de gérer les affaires courantes. Il organise les compétitions et les déplacements des gymnastes.

Il est demandé aux membres du Bureau d'être déjà membre de Comité Directeur depuis au moins un an de manière à avoir une bonne vision du club et de son fonctionnement.

Règlement intérieur mis à jour le 7/9/2020

VOS CONTACTS AU COMA GR : 06.75.05.46.71 / 06.61.40.97.97 / 01.34.10.34.80

comargenteuilgr@aol.com / <http://argenteuil.gr.free.fr> / FACEBOOK : COMA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE